



Politique d'aide financière	PFS-051
Cycle des recettes du Penn State Health	Date de prise d'effet Février 2025

CHAMP D'APPLICATION ET OBJECTIF – *Le document s'applique aux personnes et aux processus des entités suivantes du Penn State Health :*

☒ Penn State Health Shared Services	☐ Penn State College of Medicine
☒ Milton S. Hershey Medical Center	☒ Medical Group – Academic Practice Division
☐ St. Joseph Medical Center	☒ Medical Group – Community Practice Division
☐ Holy Spirit Medical Center	☒ Spirit Physician Services, Inc.
☒ Hampden Medical Center	☒ Penn State Health Life Lion, LLC
☒ Lancaster Medical Center	☒ Pennsylvania Psychiatric Institute
☒ Lancaster Orthopedic Group	

OBJECTIF

Définir les critères au titre desquels une aide financière est demandée et approuvée en faveur des patients admissibles, qui reçoivent des soins médicalement nécessaires ou des soins de première urgence, prodigués par un professionnel de santé ou un établissement agréé, conformément à la mission du Penn State Health (PSH).

La liste des prestataires aux annexes A, B, C, D et E indique des services/professionnels de santé qui sont pris en charge ou non dans le cadre de cette politique d'aide financière.

CHAMP D'APPLICATION

Tous les membres du personnel susceptibles d'entrer en contact avec un(e) patient(e) qui exprime des préoccupations financières.

DÉCLARATIONS SUR LA POLITIQUE ET LA PROCÉDURE

DÉFINITIONS

Définition du montant généralement facturé (Amount Generally Billed, AGB) : le montant généralement facturé, ou limite des frais bruts, est calculé par le PSH à l'aide d'une méthodologie de retraçage conformément au règlement final de l'IRS 501R. Le PSH utilisera cette méthodologie pour calculer le paiement moyen de toutes les demandes de remboursement payées par les compagnies d'assurance maladie privées et Medicare. Les personnes admissibles ne paieront pas de montants supérieurs à ceux généralement facturés aux patients pour des soins d'urgence ou médicalement nécessaires uniquement. Le PSH mettra à la disposition des patients qui le demandent un exemplaire écrit gratuit du calcul de l'AGB actuel. À ne pas confondre avec la prise en charge caritative des soins (aide financière) qui s'applique à 100 % si le programme d'aide financière (Financial Assistance Policy, FAP) est approuvé pour la personne concernée.

Dépassement d'honoraires – Factures imprévues : conformément à la législation fédérale, à savoir la « No Surprises Act », Penn State Health s'engage à protéger les patients contre les factures imprévues qu'ils recevraient si l'établissement ou le prestataire de Penn State Health où ils reçoivent des soins n'est pas couvert par leur régime d'assurance maladie. Lorsqu'un prestataire ou un établissement hors réseau facture aux patients la différence entre ce que leur régime de santé a accepté de payer et le montant total facturé par un prestataire ou un établissement hors réseau pour un service, on parle de « dépassement d'honoraires ». Les « factures imprévues » sont des factures inattendues. La loi « No Surprises Act » protège les patients contre une facture plus élevée lorsqu'ils reçoivent des soins d'urgence d'un prestataire ou d'un établissement hors réseau, ou lorsqu'un prestataire hors réseau traite le (la) patient(e) dans un hôpital du réseau. Si un établissement ou un prestataire de Penn State Health n'est pas couvert par le réseau, Penn State Health ne facturera pas le solde des services d'urgence ou des services de post-stabilisation couverts.

Les **ressources dénombrables** sont définies comme les ressources jugées disponibles pour le paiement des dettes de soins de santé telles que : argent en espèces/comptes bancaires, certificats de dépôt, obligations, actions, fonds communs de placement ou prestations de retraite. Définies dans le Bulletin d'assistance médicale du département des services de santé (Department of Health Services, DHS), le Programme de soins sans contrepartie des hôpitaux et les Régimes caritatifs (Hospital Uncompensated Care Program and Charity Plans), les Ressources dénombrables n'incluent pas les ressources non liquides comme les logements, les véhicules et les biens ménagers. Les fonds de retraite tels que les comptes 401k, IRA ou les rentes différées sont exclus des liquidités.

Soins d'urgence : les soins dispensés à un(e) patient(e) présentant une affection urgente, définie comme suit :

- affection qui se manifeste par des symptômes suffisamment sévères (tels que douleurs intenses, troubles psychiatriques ou symptômes de toxicomanie, ou autres) pour que l'absence d'attention médicale immédiate puisse raisonnablement laisser prévoir l'une ou l'autre des conséquences suivantes :
 - atteinte grave à la santé du (de la) patient(e) (ou, s'il s'agit d'une femme enceinte, à sa santé ou celle de son enfant à naître) ; ou
 - atteinte grave aux fonctions physiologiques ; ou
 - dysfonctionnement grave d'un organe ou d'une partie du corps ;
 - il peut s'agir d'une femme enceinte qui a des contractions, et il ne reste plus suffisamment de temps pour la transférer en toute sécurité vers un autre hôpital et la faire accoucher ; ou son transfert est susceptible de menacer sa santé et sa sécurité, ou celles de son enfant à naître.

Les **seuils de revenus de pauvreté fédéraux** sont publiés par le Département de santé et des services sociaux (Department of Health and Human Services, HHS) dans le registre fédéral chaque année en janvier. <https://aspe.hhs.gov/poverty-guidelines>.

Aide financière désigne la possibilité de recevoir des soins gratuits ou à tarif réduit. Les patients non assurés/assurés qui reçoivent des soins nécessaires du point de vue médical, qui ne sont pas admissibles à une assurance maladie gouvernementale ou autre, et dont le revenu familial est égal ou inférieur à 300 % du seuil de pauvreté fédéral des États-Unis seront admissibles à recevoir des soins gratuits sous l'égide de la présente politique.

Médicalement nécessaires signifie des services de soins de santé qu'un médecin, qui fait preuve d'un jugement clinique prudent, fournirait à un(e) patient(e) dans le but de prévenir, d'évaluer, de diagnostiquer ou de traiter une affection, une blessure, une maladie ou ses symptômes, et qui sont :

- Conformés aux normes généralement reconnues de pratique médicale.
 - À ces fins, l'expression « normes généralement reconnues de pratique médicale » désigne des normes qui sont fondées sur une preuve scientifique digne de foi, publiée dans une revue médicale révisée par des pairs, généralement reconnues par la communauté médicale pertinente ou sinon cohérentes avec les normes énoncées dans des questions de la politique impliquant un jugement clinique.
- Appropriés sur le plan clinique, en matière de type, de fréquence, d'étendue, de site et de durée, et considérés comme étant efficaces pour l'affection, la blessure ou la maladie du (de la) patient(e).
- Pas principalement pour le confort du (de la) patient(e), du médecin ou d'un autre prestataire de soins de santé, et pas plus onéreux qu'un autre service ou une série de services au moins aussi susceptibles de produire des résultats thérapeutiques ou de diagnostic équivalents au diagnostic ou au traitement de l'affection, de la blessure ou de la maladie de ce(tte) patient(e).
- Les services, éléments ou interventions considérés comme servant un objectif de recherche ou d'expérimentation seront examinés au cas par cas.
- Un traitement médical nécessaire pour une affection urgente.

Aide financière présumée fait référence à une personne qui est présumée incapable de payer et admissible à l'aide financière lorsque des informations adéquates sont fournies par le (la) patient(e) ou par le biais de sources technologiques permettant au PSH de déterminer que le (la) patient(e) est admissible à l'aide financière. Les sources technologiques comprennent les portails Internet sécurisés d'admissibilité aux aides financières et de vérification, notamment Compass et NaviNet. Les facteurs qui favorisent la bienfaisance présumée incluent, sans toutefois s'y limiter : être sans-abri, sans revenus, l'admissibilité aux programmes pour les femmes, les nourrissons et les enfants (Women, Infants and Children, WIC), l'admissibilité aux coupons alimentaires, un logement pour personnes à faibles revenus comme adresse valide, les patients décédés sans succession connue ou l'admissibilité aux programmes de prescription financés par l'État.

Patient(e) non assuré(e) désigne une personne qui n'a pas de protection d'assurance maladie par le biais d'un assureur tiers, d'un régime conforme à la loi sur la sécurité du revenu de retraite des employés (Employee Retirement Income Security Act, ERISA), d'un programme d'assurance maladie fédéral (y compris de la bourse des assurances maladie fédérale ou étatique, Medicare, Medicaid, Programme d'assurance maladie pour enfants [State State Children's Health Insurance Program, SCHIP] et Tricare), d'une indemnisation des accidents du travail, de comptes d'épargne santé ou d'une autre couverture pour l'intégralité ou une partie des frais. Les patients qui ont épuisé leur protection d'assurance maladie ou qui reçoivent des services non pris en charge comme indiqué dans la police d'assurance du (de la) patient(e) ne seront pas considérés comme non assurés.

DÉCLARATIONS SUR LA POLITIQUE ET/OU LA PROCÉDURE

NOTIFICATION :

- La présente politique d'aide financière, le formulaire de demande d'aide financière et un résumé écrit en termes clairs et simples seront mis à la disposition du public sur demande.
- Les relevés de facturation des patients présenteront des informations relatives à la disponibilité d'une aide financière.
- L'avis de disponibilité de ce programme sera affiché dans les zones d'admission des patients au sein de l'hôpital, des services de consultations et sur le site Internet du PSH.
- La politique d'aide financière et le formulaire de demande seront disponibles dans tous les services de consultations externes.
- Si la langue principale d'une population est parlée par au moins 1 000 personnes ou 5 % de la communauté servie, la politique d'aide financière sera disponible dans cette langue.
- La politique d'aide financière et le formulaire de demande seront mis à disposition dans les programmes de sensibilisation locaux auxquelles participe le PSH.
- Règle des 120/240 jours : délai de 120 jours avant la fin duquel un établissement hospitalier doit informer une personne au sujet de la politique d'aide financière FAP, et délai de 240 jours afin la fin duquel un établissement hospitalier doit traiter une demande présentée par la personne. Le PSH communiquera ces informations au cours d'une période de notification qui prendra fin 120 jours après la date du premier relevé de facturation. L'établissement hospitalier ne peut pas tenter de mesures de recouvrement extraordinaires (extraordinary collection actions, ECA) à l'encontre d'une personne dont l'admissibilité au programme d'aide financière FAP n'a pas fait l'objet d'une décision avant 120 jours à compter du premier relevé postérieur à la sortie de l'hôpital.
- Le PSH se conforme aux exigences de facturation et de recouvrement de l'article 501R du Code de l'IRS.
- Le PSH se conformera, le cas échéant, à la loi « No Surprises Act ».

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

- L'aide financière est approuvée en fonction du revenu familial selon les instructions ci-dessous. Les patients admissibles pourront prétendre à des soins entièrement gratuits s'ils s'avèrent médicalement nécessaires. Le PSH ne facturera pas aux personnes non assurées admissibles ou non à la politique d'aide financière plus que les montants généralement facturés (AGB) pour des soins d'urgence ou d'autres soins médicalement nécessaires.

Taille du foyer	Revenus bruts	Réduction
1	46 950,00 \$	100 %
2	63 450,00 \$	100 %
3	79 950,00 \$	100 %
4	96 450,00 \$	100 %
5	112 950,00 \$	100 %
6	129 450,00 \$	100 %
7	145 950,00 \$	100 %
8	162 450,00 \$	100 %

* Pour les familles de plus de 8 (huit) personnes, ajouter 16 500,00 \$ par personne supplémentaire.

- L'évaluation de l'admissibilité à l'aide financière commence une fois que la demande d'aide financière a été remplie. Elle doit être complète, datée et signée par le (la) garant(e). (Voir ci-joint).
- Le (la) patient (e) doit être citoyen(ne) des États-Unis, résident(e) légal(e) permanent(e) ou résident(e) de Pennsylvanie, capable de fournir une preuve de résidence (ceci exclut les personnes n'ayant pas la citoyenneté américaine qui vivent en dehors des États-Unis).
- Avant que sa demande d'aide financière soit approuvée, le (la) patient(e) doit faire une demande d'aide médicale, de bourse des assurances fédérale ou étatique (sauf si une preuve de dispense est fournie) ou de toute autre source de paiement tierce applicable.
 - Une aide financière partielle peut être accordée aux enfants supportant eux-mêmes le coût du traitement qui sont dispensés de faire une demande d'assistance médicale.
- Toutes les autres options de paiement des frais médicaux ont été épuisées y compris, mais sans s'y limiter, la collecte de fonds de l'Église ou privée, les programmes ou subventions de bienfaisance. La non-coopération de la part du (de la) patient(e) ou du (de la) garant(e) à la recherche d'autres options de paiement peut mettre fin à toute prétention à une aide financière.
 - Une aide financière peut ne pas être proposée si le (la) patient(e) dispose de suffisamment de ressources dénombrables pour payer ses frais, et si la mobilisation de ces ressources dénombrables n'entraîne pas de charge excessive par le (la) patient(e).
 - Une aide financière peut être octroyée pour tout(e) patient(e) décédé(e) selon les critères établis dans la **Politique RC-12 – Recouvrement des créances des patients/garants décédés**.
 - En conséquence des programmes proposés par les établissements de soins gratuits (Hope Within, Centre Volunteers in Medicine, etc.), une aide financière peut être octroyée en fonction des informations financières collectées ou déterminées par l'établissement de soins gratuits.
 - Les services non urgents, notamment les opérations de chirurgie esthétique, la fécondation in vitro ou le traitement de la stérilité, les lunettes, les appareils

auditifs, les implants péniens ou certaines procédures de pontage gastrique ne sont pas couverts par la présente politique d'aide financière (FAP).

- Les régimes d'assurance fondés sur les revenus avec une participation aux coûts ou des soldes de franchise pour le (la) patient(e) peuvent être considérés comme admissibles à l'aide financière.
- La période d'admissibilité à l'aide financière est d'une année. Le PSH a le droit de demander une nouvelle procédure de demande et d'évaluation de la capacité du (de la) patient(e) à payer à sa discrétion.
- Une aide financière à hauteur de 100 % pourra être accordée aux enfants qui consultent les services de soins de Lancaster Cleft Palate Clinic.

PROCÉDURE DE DEMANDE :

- Les formulaires de demande d'aide financière seront disponibles en ligne sur le site Internet du PSH, en personne dans tous les services de consultations, ou par courrier postal.
- Les justificatifs de situation du foyer appropriés et dûment remplis figurant ci-dessous doivent être fournis pour vérifier que le (la) patient(e) répond aux critères de revenus et de taille du foyer.
 - La dernière déclaration de revenus fédérale
 - Les quatre (4) dernières fiches de paie
 - Les quatre (4) derniers relevés bancaires
 - Le calcul des indemnités de Sécurité sociale
 - Les allocations chômage
 - La pension de retraite
 - La confirmation de la répartition des successions ou des règlements de litiges (l'aide financière ne sera pas prise en compte avant le règlement final de la succession ou du litige)
 - Le calcul de l'assistance médicale ou de la Bourse des assurances maladie
 - La preuve de citoyenneté ou le statut de résident(e) légal(e) permanent(e) (carte verte)
 - Si le foyer n'a pas de revenus, un courrier de la ou des personnes qui contribuent aux frais de subsistance
 - Toute autre information jugée nécessaire par le PSH pour examiner de façon appropriée la demande d'aide financière afin de déterminer l'admissibilité à cette aide.
- Si les informations fournies dans la demande sont insuffisantes pour prendre une décision appropriée, le (la) garant(e) sera contacté(e) pour fournir des informations complémentaires.

MÉTHODE ET PROCESSUS D'ÉVALUATION

- Le PSH suspendra les éventuelles mesures de recouvrement extraordinaires prises à l'encontre d'un(e) patient(e) dès lors que ce(tte) dernier(ière) aura soumis une demande d'aide financière, que cette demande soit complète ou non.

Les niveaux d'approbation de l'Aide financière sont les suivants :

Niveau du personnel :	Associés chargés de l'aide financière/ Conseillers financiers	Associé(e) principal(e)	Chef(fe) d'équipe	Responsable / Directeur(trice) principal(e) du cycle des recettes	Vice-président(e) du cycle des recettes ou directeur(trice) financier(ière)
Montant :	< 500 \$	< 5 000 \$	< 25 000\$	< 100 000\$	> 100 000\$

- Une fois la demande examinée, la décision sera communiquée au (à la) garant(e) ou au (à la) patient(e) par téléphone et par courrier.
- La personne décisionnaire de l'aide financière enregistrera le compte du (de la) patient(e) dans le système de facturation et signera le formulaire « demande d'examen ». Le compte sera ensuite traité par un membre du personnel compétent.
- Si un(e) patient(e) est admissible à l'aide financière ainsi qu'aux avantages sociaux de COBRA, en qualité d'établissement, le PSH peut choisir de payer la prime d'assurance mensuelle.
- Une fois l'aide financière approuvée, toute dette déclarée à une agence d'évaluation du crédit sera retirée sous 30 jours.
- Une fois les ajustements relatifs à l'aide financière reportés sur les comptes débiteurs du (de la) patient(e), tout paiement antérieur ou suivant reçu sera remboursé au (à la) patient(e).
- Les patients dont les comptes ont déjà été soumis à une agence de recouvrement peuvent toujours déposer une demande d'aide financière susceptible d'être approuvée.
- Si l'aide financière est approuvée, le membre du personnel compétent procédera à la régularisation dans le système, identifiera et examinera toutes les consultations ouvertes sous le numéro de dossier médical du (de la) patient(e) et appliquera la prise en charge de l'aide financière.
 - Le non-paiement ou le fait de ne pas contacter un conseiller financier, de ne pas envoyer ou de ne pas dûment remplir la demande peut conduire aux mesures exposées dans la **Politique RC-002 de crédit et de recouvrement pour les patients.**
 - Un exemplaire de la demande d'aide financière, ou des informations financières, est conservé pendant sept ans conformément aux politiques de conservation des données du PSH.
 - Pour les demandes d'aide financière supplémentaires déposées au cours de la même année civile, des documents justificatifs peuvent ne pas être nécessaires, sauf si des changements sont intervenus dans les informations déjà dans le dossier.
 - En cas de circonstances particulières telles que celles indiquées ci-dessous (sans s'y limiter), la direction peut exercer son pouvoir discrétionnaire : (exemples suivants) :
 - Les revenus du (de la) patient(e) sont supérieurs aux lignes directrices de l'aide financière, mais sa dette médicale dépasse son revenu annuel en raison d'un événement médical catastrophique.
 - Le (la) patient(e) reçoit des dommages et intérêts de litige inférieurs au solde du compte et ne dispose pas de ressources dénombrables ou de revenus suffisants pour payer la différence.

- Le (la) patient(e) est disposé(e) à emprunter de l'argent pour s'acquitter du paiement, mais n'est pas admissible à l'intégralité du montant dû sur le compte (une vérification par l'établissement de prêt s'impose).
- Le (la) patient(e) est disposé(e) à mobiliser d'autres ressources pour couvrir une partie du solde.
- Le (la) patient(e) ne remplit pas de demande d'aide financière mais les informations sur les revenus/financières obtenues sont suffisantes pour prendre une décision.

Toutes les politiques référencées dans ce document sont disponibles pour consultation sur le site Internet du PSH et peuvent être imprimées sur demande.

La présente politique énonce un objectif volontaire et de bienfaisance du Penn State Health. En conséquence, ni cette politique ni aucune violation de celle-ci ne doivent être interprétées comme créant une obligation légale de la part de l'hôpital ou un quelconque droit au profit d'un(e) patient(e) ou d'un tiers.

POLITIQUES ET RÉFÉRENCES ASSOCIÉES

L'annexe de cette politique comprend les éléments suivants :

- **Annexe A** – Prestataires/Services visés par le Programme d'aide financière – Hershey Medical Center
- **Annexe B** – Prestataires/services visés par le programme d'aide financière – CPMG
- **Annexe C** – Groupes de médecins du système de santé du Holy Spirit
- **Annexe D** – Penn State Health Life Lion LLC
- **Annexe E** – Penn State Health Hampden Medical Center
- Résumé écrit en termes clairs et simples et demande d'aide financière

Remarque : en règle générale, tous les médecins du Penn State Health Hershey Medical Center et de la Community Practice Division honoreront ce programme d'aide financière, sauf indication contraire figurant à l'annexe.

APPROBATIONS

Autorisé par :	Paula Tinch, Vice-présidente senior et directrice financière
Approuvé par :	Nicholas Haas, Vice-président du cycle des recettes

DATES DE CRÉATION ET DE RÉVISION

Date de création : 10/1/2010

Date(s) de révision : 10/10, 02/16, 6/17, 2/18, 2/19, 1/20, 9/20, 3/21, 10/22, 1/23, 10/23, 2/24, 2/25

Révisé le : 10/10, 1/12, 12/14, 02/16 – Remplacement de la politique 10/10 ; 6/17, 2/18, 10/18, 11/18, 2/19, 1/20, 9/20, ajout de Spirit Physician Services, Inc. ; 3/21, ajout de Penn State Life Lion LLC, 11/21, 10/2022, 1/2023, 10/23, ajout de Pennsylvania Psychiatric Institute, 2/24, 2/25

EXAMINATEURS ET CONTRIBUTEURS DE CONTENU

Directeurs principaux du cycle des recettes ; responsable des conseils financiers pour l'accès des patients

Annexe A

Penn State Health Hershey Medical Center

Prestataires/services visés par le programme d'aide financière

- Gestion de la douleur aiguë
- Allergie/immunologie
- Anatomopathologie
- Anesthésie
- Anesthésie – Soins intensifs
- Gestion de la douleur aiguë
- Cardiologie
- Cardiologie – Soins intensifs
- Cardiologie – Chirurgie CT
- Cardiologie – Insuffisance cardiaque
- Cardiologie – Cardiologie interventionnelle
- Cardiologie – Radiologie interventionnelle
- Pathologie clinique
- Chirurgie colorectale
- Chirurgie dentaire
- Dermatologie – Chirurgie de Mohs
- Dermatologie
- Dermatopathologie
- Médecine d'urgence
- Endocrinologie
- Médecine générale
- Médecine pelvienne féminine
- Gastroentérologie
- Oncologie gynécologique
- Hématologie – Oncologie
- Hématologie – Oncologie/pathologie
- Médecine hospitalière
- Maladies infectieuses
- Médecine interne
- Médecine fœto-maternelle
- Néphrologie
- Neurologie
- Neurologie – Épilepsie
- Neurologie – Neuromusculaire
- Neurologie – AVC
- Neuropsychologie
- Neurochirurgie
- Neurochirurgie – Soins intensifs
- Médecine nucléaire
- Obstétrique – Gynécologie*
- Ophtalmologie*
- Optométrie
- Chirurgie orthopédique
- Oto-rhino-laryngologie (ORL)*
- Gestion de la douleur
- Médecine palliative
- Pédiatrie – Médecine de l'adolescence
- Pédiatrie – Allergie/immunologie
- Cardiologie pédiatrique
- Cardiologie pédiatrique – Télémédecine
- Pédiatrie – Maltraitance des enfants
- Pédiatrie – Soins intensifs
- Pédiatrie – Chirurgie CT
- Pédiatrie – Endocrinologie
- Pédiatrie – Gastroentérologie
- Pédiatrie – Génétique
- Pédiatrie – Hématologie/oncologie
- Pédiatrie hospitalière
- Pédiatrie – Maladies infectieuses
- Pédiatrie – Néonatalogie
- Pédiatrie – Néphrologie
- Pédiatrie – Neurologie
- Pédiatrie – Soins palliatifs
- Pédiatrie – Médecine pulmonaire
- Pédiatrie – Rééducation/développement
- Pédiatrie – Rhumatologie
- Pédiatrie – Chirurgie
- Pédiatrie
- Médecine physique – Rééducation
- Kinésithérapie
- Chirurgie esthétique
- Podologie
- Psychiatrie
- Médecine pulmonaire
- Radio-oncologie
- Radiologie
- Endocrinologie reproductrice
- Rhumatologie
- Médecine du sommeil

- Médecine sportive
- Médecine sportive – St College
- Chirurgie générale
- Chirurgie – Chirurgie mini-invasive
- Chirurgie – Oncologie
- Chirurgie thoracique
- Chirurgie de transplantation
- Chirurgie traumatologique
- Chirurgie traumatologique – Soins intensifs
- Urogynécologie et chirurgie mini-invasive
- Urologie*
- Chirurgie vasculaire

***Voir les prestataires/services non visés par le programme d'aide financière.**

Prestataires/Services non visés par le programme d'aide financière

- Chirurgie esthétique
- Services relatifs aux appareils auditifs
- Certaines procédures de pontage gastrique
- Services de fécondation in vitro ou de traitement de la stérilité
- Magasin d'optique
- Implants péniers

La présente politique ne s'applique pas aux services prêtés par les médecins qui ne sont pas employés par le Penn State Health Medical Group. Le règlement des honoraires facturés par ces professionnels de la santé est à la charge du (de la) patient(e) et n'est pas admissible à une prise en charge ou une aide financière au titre de la présente politique. La présente politique s'applique uniquement aux frais d'hospitalisation pour des soins d'urgence et d'autres soins médicalement nécessaires prodigués au Penn State Health Milton S. Hershey Medical Center.

Annexe B

Community Practice Division

Prestataires/services visés par le programme d'aide financière

- Cardiologie
- Cardiovasculaire
- Soins intensifs
- Médecine familiale
- Gastroentérologie
- Chirurgie générale
- Médecine gériatrique
- Hématologie
- Médecins hospitaliers
- Médecine interne
- Cardiologie interventionnelle
- Cardiologie nucléaire
- Gynécologie
- Oncologie
- Chirurgie orthopédique
- Pédiatrie
- Pulmonaire
- Radiologie
- Médecine du sommeil
- Rhumatologie

Annexe C

Spirit Physician Services, Inc.

Prestataires/services visés par le programme d'aide financière

- Anesthésie
- Santé comportementale
- Cardiologie
- Cathétérisme cardiaque et laboratoires d'électrophysiologie
- Réadaptation cardiaque et entretien
- Services d'imagerie cardiaque
- Chirurgie cardiothoracique
- Nutrition clinique
- CMSL – Médecins traitants pour adultes
- CMSL – Médecins traitants en pédiatrie
- Dermatologie/chirurgie de Mohs
- Médecine d'urgence
- Endocrinologie
- Gastroentérologie/endoscopie
- Chirurgie générale/centre du cancer du sein
- Médecins hospitaliers – Adultes
- Sensibilisation à l'hépatologie
- Maladies infectieuses
- Centre de perfusion ambulatoire
- Radiologie interventionnelle
- Laboratoire/pathologie
- Neurologie
- Neurochirurgie
- USIN
- Santé au travail
- Orthopédie
- Orthèses
- Stomie
- Soins palliatifs
- Spécialités pédiatriques
- Pharmacie
- Podologie
- Chirurgie esthétique
- Radiologie
- Radio-oncologie/radiothérapie
- Réadaptation/physiothérapie/ergothérapie
- Pulmonaire/Soins intensifs
- Médecine du sommeil
- Établissement de soins spécialisés
- Télémédecine
- Traumatologie
- Soins d'urgence
- Chirurgie vasculaire
- Santé féminine
- Soins des plaies/centres hyperbares

Annexe D

Penn State Health Life Lion LLC

Annexe E

Penn State Health Hampden Medical Center (à compter du 10/01/21)